



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON D'EMBRUN  
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU  
DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE EMPRISE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER,  
LIEU-DIT BOIS MEAN

Le Maire des Orres,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-2 et R.134-5 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

**Vu** la délibération n°2020-112 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 approuvant le tableau de classement des voiries dans le domaine public communal ;

**Vu** la délibération n°2022-057 du Conseil municipal du 30 juin 2022 autorisant le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir ;

**Vu** la délibération n°2023-022 du Conseil municipal du 11 avril 2023 désignant le Groupement APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB en qualité d'opérateur contractant, approuvant les termes de l'avant-contrat à intervenir entre le groupement et la Commune ;

**Considérant** que la Commune DES ORRES a diligenté une procédure visant à permettre aux opérateurs économiques désireux de manifester leur intérêt pour la réalisation d'une opération consistant à réaliser un projet immobilier à vocation d'hébergements touristiques (de type Résidence hôtelière lits chaud) compatible avec le projet de développement communal et notamment avec un projet communal de parc de stationnement prévu sur le site et dont l'aménagement incombera à la commune.

**Considérant** que dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, le Groupement APPI – MAP – ODALYS – RAGOUCY SAS – CHAB a présenté un projet de construction d'une Résidence de Tourisme comprenant la réalisation de dalles brutes sous la résidence sur trois niveaux de sous-sol.

**Considérant** que l'assiette foncière du projet de l'opérateur englobe une emprise relevant du domaine public routier communal, dont la cession à l'opérateur est envisagée à l'issue de la procédure de déclassement, afin de permettre la réalisation de son opération.

**Considérant** que l'emprise concernée par la procédure de déclassement comprend :

- Une portion de la voie communale dites route de Bois-Méan au niveau où la voie longe le parking public des terres rouges sur une portion de 70 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;
- Une portion du chemin Élie MEYSSIREL sur la portion qui débouche au niveau du parking des terres rouges, de 80 mètres, matérialisée sur le plan ci-joint ;

- Le Parking des terres rouges, sis Bois-Méan, 05200 Les Orres, d'une consistance de 5100 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que sur le fondement de l'article 141-3 du Code de la voirie routière il y a lieu pour la Commune de procéder préalablement au déclassement des voies dites de Bois-Méan et du Chemin Élie MEYSSIREL et du parking public des terres rouges, à l'ouverture d'une enquête publique.

**Considérant** que l'emprise à céder, objet du déclassement, continuera d'assurer des fonctions de desserte et de circulation pour les voies et de stationnement pour le parking, tant que l'opération n'aura pas été réalisée et qu'en outre à la suite de l'opération, la circulation sera rétablie sur l'emprise de voies nouvelles restaurées par l'opérateur dans le cadre de la réalisation de son opération.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière, il convient de prescrire l'ouverture de l'enquête publique préalable à ce déclassement, d'une durée de 15 jours et d'en désigner le commissaire enquêteur.

#### ARRETE :

**Article 1 :** Il sera procédé sur le territoire de la Commune des Orres à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, avec pour objet le déclassement anticipé d'une emprise relevant du domaine public routier, lieu-dit Bois Méan.

Le périmètre détaillé de l'emprise dont le déclassement du domaine public est envisagé est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

**Article 2 :** Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs du lundi 09/10/2023 à 9 heures au lundi 23/10/2023 à 17 heures.

**Article 3 :** Pour les besoins de cette enquête publique, M. Alexandre DUPONT, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2023, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie des Orres, 2 rue Dessus-Vière, Le Chef-Lieu, 05200 Les Orres aux jours et heures d'ouverture habituels (saufs jours fériés et jours de fermeture exceptionnels), soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le Public pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie des Orres, rubrique urbanisme : <https://www.mairie-lesorres.fr/enquete-publique-declassement-anticipe-dune-emprise-relevant-domaine-public-routier-route-bois-mean>

Le Public pourra également adresser ses observations écrites ou suggestions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

À l'attention de M. DUPONT Alexandre, Commissaire enquêteur – Mairie des Orres, 2 rue Dessus Vière, Le Chef-Lieu 05200 LES ORRES.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir le public au jours et horaires suivants :

- Lundi 09 octobre 2023 de 9h à 12h00
- Lundi 23 octobre de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement anticipé de l'emprise relevant du domaine public routier, lieu-dit Bois Méan, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Il sera également affiché en Marie des Orres, au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Marie des Orres : <https://www.mairie-lesorres.fr/enquete-publique-declassement-anticipe-dune-emprise-relevant-domaine-public-routier-route-bois-mean>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents le lundi 25 septembre et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit entre le lundi 09 octobre et le lundi 16 octobre 2023 dans un journal régional ou local diffusé dans le département : le Dauphiné.

**Article 10 :** Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Mme la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Mme ou M. le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie des Orres.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, aux ORRES, le 21/09/2023

Le Maire  
Pierre VOLLAIRE

